

CADRE DE REFERENCE CONCERNANT LE SUIVI DE LA DECLARATION

Benin - 2021

**L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE TRAVAIL FORCÉ OU
OBLIGATOIRE - PROTOCOLE DE 2014 (P029) RELATIF À LA
CONVENTION SUR LE TRAVAIL FORCÉ**

SOUSSION DES RAPPORTS

Accomplissement de l'obligation de faire rapport par le gouvernement

p29 Obligation de faire rapport

Oui

Implication des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration du rapport

91. Pour l'élaboration de son rapport, le gouvernement a-t-il consulté: [10.1]

a) Les organisations d'employeurs les plus représentatives, b) Les organisations de travailleurs les plus représentatives, c) Les autorités compétentes

92. A quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? [12] Prière de fournir la liste

CNP-Bénin CONEB

93. A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? [13] Prière de fournir la liste

CSTB CSA-Bénin COSI-Bénin

94. Dans l'affirmative, veuillez décrire le(s) processus de consultation. [10.2]

Le questionnaire renseigné est transmis aux organisations les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs pour observations

OBSERVATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX

Organisations d'employeurs

83. Les organisations d'employeurs et/ou de travailleurs ont-elles été consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures adoptées? [6.1]	OUI
84. Veuillez préciser et indiquer le(s)lien(s) internet éventuel(s). [6.2]	CNP-Bénin CONEB - CSTB - CSA-Bénin - COSI-Bénin
95. Les organisations d'employeurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? [11a]	NON
96. Les organisations de travailleurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? [11b]	NON

Organisations de travailleurs

83. Les organisations d'employeurs et/ou de travailleurs ont-elles été consultées pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures adoptées? [6.1]	OUI
84. Veuillez préciser et indiquer le(s)lien(s) internet éventuel(s). [6.2]	CNP-Bénin CONEB - CSTB - CSA-Bénin - COSI-Bénin
95. Les organisations d'employeurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? [11a]	NON
96. Les organisations de travailleurs ont-elles formulé des commentaires sur le rapport? [11b]	NON

EFFORTS ET PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE

Ratification

<p>61. Si vous avez ratifié la convention n° 29, mais pas le protocole relatif à la convention n°29, quelles sont les perspectives de ratification du protocole ?</p>	<p>Probable</p>
<p>62. Quels sont, le cas échéant, les obstacles à la ratification le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930?</p>	<p>Aucun obstacle majeur à relever. On peut toutefois évoquer le manque de ressources nécessaires pour la réalisation de l'étude de conformité. L'appui du BIT est sollicité</p>
<p>Existence d'une politique et ou d'un plan d'action visant la suppression du travail forcé ou obligatoire</p>	
<p>63. Existe-t-il une politique nationale et un plan d'action national visant à réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [1.1]</p>	<p>NON</p>
<p>66. Le gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique nationale et/ou un plan d'action national à ce sujet? [1.4]</p>	<p>NON</p>
<p>68. Existe-t-il une politique nationale et un plan d'action national énonçant des mesures et des actions spécifiques de lutte contre la traite des personnes à des fins de travail forcé ou obligatoire? [1.5]</p>	<p>OUI</p>
<p>70. Les services de l'Etat collectent-ils et analysent-ils des données statistiques et d'autres informations sur la nature et l'ampleur du travail forcé ou obligatoire? [1.6]</p>	<p>NON</p>

<p>72. Les autorités prévoient-elles de procéder à la collecte de données sur le travail forcé ou obligatoire [1.6.2]</p>	<p>NON</p>
<p>Mesures mises en œuvre ou envisagées en vue d'une action systématique et coordonnée</p>	
<p>64. Veuillez décrire les mesures prévues, les objectifs à atteindre et les autorités en charge de la mise en œuvre, de la coordination et de l'évaluation desdites mesures. Veuillez indiquer le(s) lien(s) internet éventuel(s). [1.2]</p>	<p>RAS</p>
<p>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour prévenir les formes de travail forcé</p>	
<p>74. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour prévenir toutes les formes de travail forcé ou obligatoire? [2.1]</p>	<p>OUI</p>
<p>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour protéger les victimes de travail forcé</p>	
<p>76. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour identifier, libérer et protéger les victimes de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire et pour permettre leur rétablissement et leur réadaptation? [3.1]</p>	<p>OUI</p>
<p>77. Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces mesures [3.2]</p>	<p>j) Autres mesures</p>
<p>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour accéder à des mécanismes de recours et de réparation</p>	
<p>78. Des mesures ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées pour permettre aux victimes de toutes les</p>	<p>OUI</p>

formes de travail forcé ou obligatoire d'accéder à des mécanismes de recours et de réparation? [4.1]	
79. Dans l'affirmative, veuillez préciser quelles sont ces mesures [4.2]	i) Autres mesures (veuillez préciser)

Coopération avec d'autres États membres, organisations internationales/régionales ou ONG

81. Le gouvernement coopère-t-il avec d'autres Etats Membres, des organisations internationales et régionales, ou des organisations non gouvernementales pour parvenir à la suppression effective et durable du travail forcé ou obligatoire? [5.1]	OUI
82. Veuillez décrire brièvement les modalités de cette coopération. [5.2]	- la signature des accords de coopérations avec certains Etats en ce qui concerne la lutte contre traite des enfants - les partenaritats avec les institutions internationales

Activités Promotionnelles

90. Veuillez indiquer le(s) lien(s) internet renvoyant à tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de la suppression effective et durable du travail forcé ou obligatoire, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation. [14]	https://www.gouv.bj
--	---

Initiatives spéciales ou Progrès

85. Veuillez décrire tout changement important intervenu depuis votre dernier rapport (par exemple, modification du cadre législatif et	Pas de nouvelles mesures adoptées au cours de la référence
---	--

<p>institutionnel, lancement de programmes majeurs, nouvelles données, évolution du nombre de personnes astreintes au travail forcé qui ont été recensées, libérées et ont bénéficié de mesures de protection, sanctions imposées aux auteurs). [7]</p>	
<p>90. Veuillez indiquer le(s) lien(s) internet renvoyant à tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter, promouvoir et réaliser le principe de la suppression effective et durable du travail forcé ou obligatoire, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation. [14]</p>	<p>https://www.gouv.bj</p>
<p>DIFFICULTÉS CONCERNANT LA RÉALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE</p>	
<p>86. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays pour réaliser le principe de la suppression effective et durable de toutes les formes de travail forcé, par la prévention, la protection des victimes et leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [8]</p>	<p>c) Valeurs sociales, traditions culturelles</p>
<p>BESOINS EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE</p>	
<p>87. Votre gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en place des activités de coopération technique avec le BIT ou poursuivre celles qui existent déjà en vue de la prévention, de la suppression effective du travail forcé ou obligatoire, de la protection des victimes et de leur accès à des mécanismes de recours et de réparation? [9.1]</p>	<p>OUI</p>

88. Dans l'affirmative, veuillez indiquer vos besoins dans ce domaine, selon le niveau d'importance (sans importance / moins important / important / le plus important): [9.2]

c) Collecte et analyse des données et des informations => le plus important

d) Conseils en matière d'élaboration de la politique nationale et du plan d'action national => le plus important

f) Renforcement des capacités des autorités compétentes => moins important

g) Coordination interinstitutionnelle => le plus important

k) Garanties élémentaires de sécurité sociale => le plus important

l) Conseils en matière d'appui à la diligence raisonnable => le plus important

m) Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs => moins important

n) Promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective pour permettre aux travailleurs à risque de s'affilier à des organisations de travailleurs => le plus important

o) Echange d'expériences entre pays ou régions, coopération internationale => le plus important